

DEPARTEMENT DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE  
MANTES-LA-JOLIE

CANTON DE  
AUBERGENVILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE.EGALITE.FRATERNITE

## MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais  
Tél: 01 34 87 01 68 fax: 01 34 87 09 00  
E.mail : mairie@gambais.fr

### REGLEMENT INTERIEUR ETUDE DIRIGEE

#### ARTICLE 1 - Inscriptions

L'étude dirigée est un service municipal, assuré par des enseignants volontaires.

L'objectif est de proposer un temps propice à la réalisation des devoirs et un apport particulier d'une aide de la part des enseignants.

Les inscriptions s'effectuent en Mairie auprès du service des Affaires Scolaires, les mardis et jeudis, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, lors des inscriptions ou réinscriptions à l'école, et sont valables pour toute la durée de l'année scolaire. Les demandes sont prises en compte dans la limite de la capacité d'accueil de l'étude dirigée (calculée en fonction du nombre d'enseignants volontaires) et la fréquentation doit être régulière tous les soirs.

\* Seuls les élèves de CE2, CM1 et CM2 peuvent être inscrits à l'étude.

\* La capacité d'accueil de l'étude dépendant du nombre d'enseignants volontaires, les élèves sont inscrits dans l'ordre chronologique, la date de dépôt en Mairie de la demande faisant foi. Une liste d'attente est établie une fois la capacité d'accueil atteinte et les familles en attente sont contactées par ordre croissant en cas de désistement ou de désinscription.

#### ARTICLE 2 - Horaires

L'étude dirigée est organisée les lundis et mardis, de 16h30 à 18h00. Elle se déroule de la façon suivante : un temps de détente de 30 minutes de 16h30 à 17h00 (prévoir le goûter), et une heure de travail de 17h00 à 18h00.

Les élèves peuvent ensuite rejoindre la garderie périscolaire jusqu'à 19h00. Une inscription préalable est requise auprès de service des Affaires Scolaires. Dans le cas où un enfant ne serait pas récupéré à l'heure, celui-ci sera dirigé vers la garderie (service payant supplémentaire).

#### ARTICLE 3 - Tarif

La délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2015, fixe pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

\* le prix mensuel forfaitaire de l'étude surveillée à 16,35 € par enfant.

Une modification en cours d'année scolaire est possible en cas d'une nouvelle augmentation du taux horaire enseignant, ou en cas d'inscriptions inférieures à 30 élèves.

Le tarif est révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

#### ARTICLE 4 - Facturation

La facturation de l'étude est réalisée en fin de mois et distribuée dans les classes au début du mois suivant. Le règlement est à déposer en Mairie dans un délai de huit jours à compter de la remise de la facture : soit en espèces, soit par chèque (à l'ordre du Trésor Public), soit par prélèvement automatique (RIB et demande d'autorisation complétée en Mairie).

En cas de non respect des délais impartis, les parents s'exposent à la mise en recouvrement par le Trésor Public des sommes dues.

#### ARTICLE 5 - Désinscriptions, annulations et absences

\* En cas de désinscription définitive : La demande doit être formulée dans un délai de trois semaines avant le mois concerné (demande acceptée sous condition professionnelle, familiale ou médicale). Tout mois entamé est dû.

\* En cas d'annulation exceptionnelle ou d'absence : Le tarif de l'étude étant basé sur un forfait mensuel, les annulations et les absences ne sont pas prises en compte dans le cadre de la facturation.

Si les parents constatent une erreur dans la facturation, ils doivent en avvertir le service des Affaires Scolaires dans un délai d'une semaine à compter de la remise de la facture. Ces derniers ne sont absolument pas habilités à déduire eux-mêmes le prix de l'étude.

#### ARTICLE 6 - Conduite

Les règles de vie lors de l'étude sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire et sont mentionnées dans le règlement intérieur de l'étude élaboré par l'école de Gambais. Le strict respect de ce code, ainsi que le respect des autres élèves, des enseignants et du matériel mis à la disposition des enfants, est exigé.

**Le présent règlement est affiché dans les locaux et a été distribué à chaque famille.**

### REGLEMENT INTERIEUR ETUDE DIRIGEE

**Coupon à remettre avec le dossier de (re)inscription scolaire**

Famille : .....

Fait à Gambais, le 18 février 2016

Signé à Gambais, le ..... / ..... / .....

Régis BIZEAU  
Maire de Gambais

Signature des parents et de l'enfant :

